

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité éolienne nommée « parc éolien Beaumont nord » présentée par la société wpd énergie 99 sur le territoire de la commune de Berlise

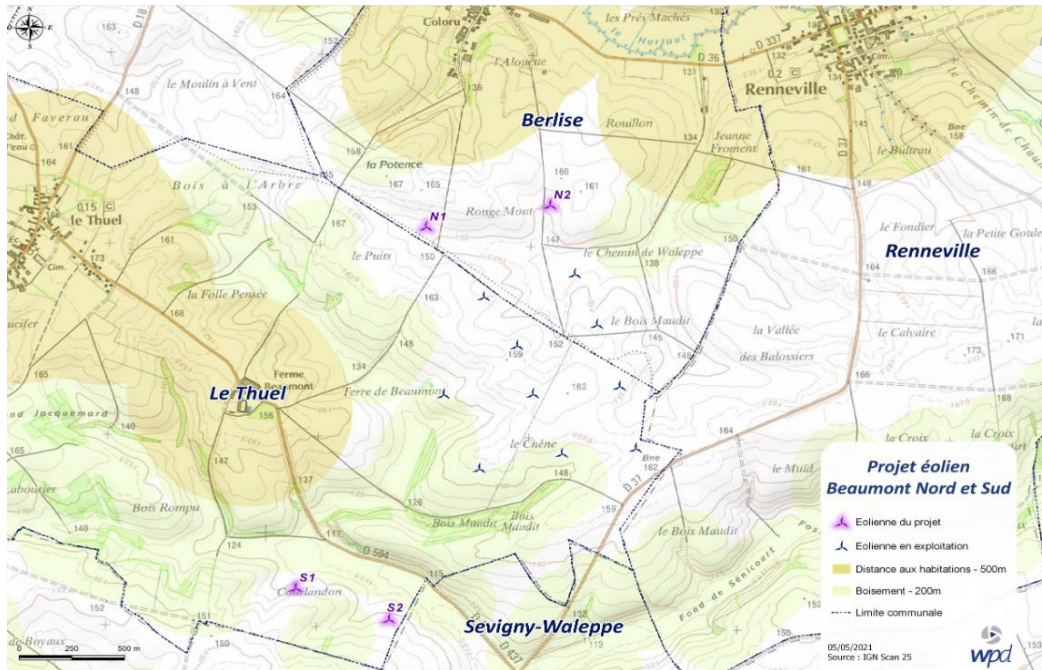
Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

1 Préambule :

1.1 Objet de l'enquête :

La société wpd onshore France, déjà à l'origine du parc éolien de Terre de Beaumont implanté sur les territoires des communes de Berlise et Le Thuel, a mis en œuvre deux projets d'extension de ce parc, Beaumont nord, sur la commune de Berlise et Beaumont sud, sur la commune de Le Thuel.

La société wpd énergie 99, filiale à 100% de la société wpd onshore France, a été spécifiquement créée afin de

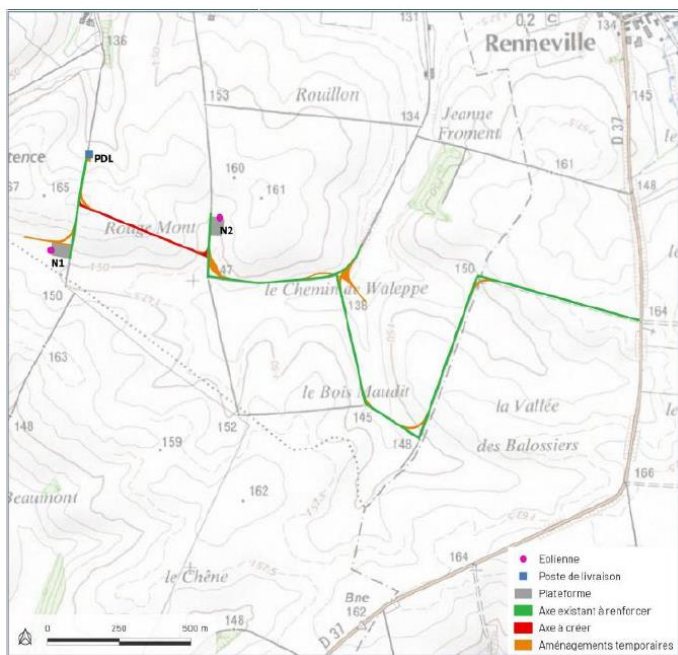


mener le projet, la construction et l'exploitation du parc Beaumont nord constitué de deux éoliennes (repérées N1 et N2 sur la carte ci-contre) et d'un poste de livraison.

L'enquête publique menée du 13 novembre au 13 décembre 2023 est une enquête conjointe concernant un autre projet de parc éolien également initié par la société wpd onshore France et implanté sur la commune de Le Thuel.

1.2 Descriptif du projet :

Le projet éolien de Beaumont Nord est composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison. Ces infrastructures sont localisées sur la commune de Berlise et les principales communes à proximité du projet sont Sevigny-Waleppe (à 3 kms au sud), Berlise (à 3,5 kms au nord), Hannogne- Saint-Rémy (à 4 kms au sud-ouest), Dizy-le-Gros (à 5 kms à l'ouest) et Renneville (à 3,7 kms au nord-est) La préfecture de l'Aisne, Laon se trouve à 35 kms. La Sous-Préfecture la plus proche du projet est celle de Vervins (à 25 kms au nord-ouest).



L'accès aux sites d'implantation des deux machines nécessite le renforcement de chemins existants débouchant sur une route départementale et la création d'un chemin reliant les deux machines.

15 parcelles cadastrales appartenant à 18 propriétaires sont concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de livraison, du passage des câbles et le survol des pales.

2 Déroulement de l'enquête :

Après désignation d'un commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 janvier 2023, M. le préfet de l'Aisne a promulgué, le 4 octobre 2023, un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité éolienne présentées par les sociétés wpd énergie 99 et wpd énergie 105 sur les territoires des communes de Berlise (parc Beaumont nord) et Le Thuel (parc Beaumont sud).

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 31 jours, du lundi 13 novembre (9 heures) au mercredi 13 décembre 2023 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de cinq permanences tenues aux dates suivantes :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 13 novembre 2023 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Samedi 18 novembre 2023	Mairie de Berlise	9h00 -12h00
Jeudi 23 novembre 2023	Mairie de Le Thuel	14h00 - 17h00
Mardi 28 novembre 2023	Mairie de Berlise	14h00 -17h00
Vendredi 8 décembre 2023	Mairie de Le Thuel	9h00 -12h00
Mercredi 13 décembre 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Berlise	14h00 – 17h00

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête en mairies de Le Thuel et de Berlise aux heures habituelles d'ouverture au public ; le dossier était également consultable sur le site de la préfecture [aisne.gouv.fr](https://www.aisne.gouv.fr) et sur un site registre numérique dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4877>

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder aux registres d'enquête mis à disposition en mairies de Le Thuel et de Berlise et destinés à recevoir ses observations ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Le Thuel ou déposées sur le registre numérique accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4877> ou par l'adresse enquete-publique-4877@registre-numerique.fr.

2.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Certaines permanences n'ont donné lieu à aucune visite (13/11 et 23/11 à Le Thuel, 18/11 à Berlise). Les autres permanences ont compté une ou deux visites. Ces dernières permanences se sont déroulées dans une ambiance propice aux échanges entre les différents visiteurs et le commissaire-enquêteur. Peu d'éléments du dossier ont été consultés, les personnes ayant principalement consigné leurs observations sur le registre.

2.2 Fréquentation du site registre numérique :

Le public avait la possibilité de consulter les dossiers d'enquête sur le site dédié www.registre-dematerialise.fr/4877 et d'accéder à un registre numérique sur lequel il lui était possible de consigner des observations. Les figures suivantes permettent d'apprécier la fréquentation du site durant toute la durée de l'enquête ; 15 observations ont été déposées dont 6 proviennent de l'association Oïkos Kai Bios située en Haute-Savoie.

2.3 Analyse des observations collectées durant l'enquête :

J'ai adressé, le 20 décembre 2023, un procès-verbal de synthèse des observations et documents collectés lors de l'enquête publique et copie des registres papier mis à disposition du public durant la période d'enquête en mairies de Le Thuel et Berlise à M. Baptiste Benoit, chef de projet de la société wpd onshore France, par voie dématérialisée et un entretien téléphonique a permis un échange de points de vue concernant mon ressenti sur le déroulement de l'enquête et sur la formulation du mémoire en réponse du porteur de projet.

M. Baptiste Benoit m'a adressé, le 4 janvier 2024 et par voie dématérialisée, les réponses aux observations déposées durant l'enquête publique unique concernant les parcs éoliens Beaumont nord et Beaumont sud).

Peu d'observations concernaient des problèmes particuliers pouvant découler de l'implantation des deux éoliennes sur le territoire de la commune de Berlise : leur proximité avec la commune de Noircourt et de son église a été mentionnée dans l'une d'entre elles mais la plupart des observations s'opposant au projet s'appuient sur les considérations générales maintes fois reprises par les opposants au projet. Néanmoins, des contributions fort documentées montrent, de par leur contenu, que leurs auteurs ont pris connaissance du dossier d'enquête.

3 Conclusions motivées :

3.1 Contexte général :

Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II, publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Confrontée au vieillissement de ses centrales nucléaires actuelles, deux options se présentent pour la France : prolonger la durée d'activité de ses 56 réacteurs en fin de vie et les remplacer progressivement par de nouveaux (prévision 2035) tout en développant la production à base d'énergies renouvelables (EnR), ou substituer intégralement ces réacteurs par des EnR pour parvenir à terme à un système électrique alimenté uniquement par des sources d'énergie renouvelables. Ces perspectives sont toutes deux fondées sur l'augmentation significative de la part des EnR variables : l'éolien et le photovoltaïque.

Le développement des EnR en France (principalement l'éolien et le photovoltaïque), qui a commencé à la fin des années 2000, s'est récemment accéléré avec l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE prévoit une augmentation significative de la production

Le développement éolien dans l'Aisne correspond aux besoins croissants de production électrique, nécessités notamment par la réindustrialisation de la France, voire le département de l'Aisne, les inquiétudes géopolitiques actuelles venant renforcer ces besoins. La qualité des vents dans cette région située au nord-est du département permet d'atteindre des objectifs de production électrique annoncés par le porteur de projet.

3.2 Contexte local :

Le projet éolien Beaumont nord, qui participe donc au développement programmé des énergies renouvelables (EnR), s'implante dans un pôle de densification et son implantation répond aux exigences de celui-ci. L'implantation du projet est donc conforme aux préconisations de ce pôle.

Les personnes ayant déposé des observations défendent leur cadre de vie, les paysages et la protection de la faune et présentent parfois de sombres perspectives sur l'impact de l'éolien sur la santé et l'environnement.

Le maire de Berlise et son conseil municipal souhaitent l'implantation de ce dispositif industriel permettant des retombées fiscales pour cette région en manque de ressources.

Certains opposants s'appuient sur des études inadaptées au contexte éolien (infrasons) ou imprécises (impacts sur la santé) afin de défendre des convictions bien ancrées et qui, quels que soient les arguments contradictoires avancés, y resteront attachés.

La population locale, bien qu'ayant adhéré à la communication mise en place par le promoteur, n'a pas jugé utile de s'exprimer par une observation favorable au projet.

3.3 Arguments favorables au projet :

L'installation de 2 éoliennes permet de procurer à la commune de Berlise des revenus importants, considérés, par le conseil municipal, essentiels pour répondre aux besoins d'aménagement, de voirie, de services exprimés par les habitants.

[Le projet est situé dans une zone favorable sous condition à l'éolien](#)

Le secteur d'implantation se superpose à une zone favorable, favorable sous condition et défavorable (avec la possibilité d'accueillir toutefois des projets éoliens). Pour ces raisons, cette zone est susceptible d'accueillir des éoliennes.

[Le projet contribue à la réindustrialisation de la région](#)

Même s'il n'est pas aussi porteur d'emploi qu'une industrie manufacturière, la phase de construction du projet va induire une activité importante pour les entreprises de travaux publics locales. La forte présence de parcs éoliens dans la région entraîne l'installation de centres de maintenance (Montcornet, Laon, Chauny) et hormis l'incontestable impact paysager, l'implantation des éoliennes entraîne très peu de nuisances, surtout en les comparant à celles qui ont impacté les bassins miniers du Nord ou de Lorraine durant plusieurs siècles. Bien qu'il soit regrettable de constater l'opposition systématique d'une faible partie de la population à des installations industrielles qui répondent aux besoins indispensables et croissants, le développement de la production d'énergie électrique par l'installation des parcs éoliens semble se justifier dans ce secteur défavorisé.

La construction du parc éolien est attendue par les communes qui trouvent dans les revenus de cette activité industrielle une compensation aux pertes de rentrées fiscales, aux dotations en forte baisse.

Les revenus tirés de l'éolien sont attendus pour répondre aux besoins grandissants des communes en matière d'aménagement, d'équipement, de sécurité. Grâce aux retombées économiques de l'installation de parcs éoliens, nombre de communes et communautés de communes se sont équipées de maisons médicales, de la fibre, restauré leurs mairies, leurs églises, leurs salles municipales, leurs écoles et leur voirie. Pour Berlise, le parc éolien Terre de Beaumont a contribué au financement de la construction d'une salle polyvalente.

[Le projet représente un investissement industriel de plusieurs millions d'Euros :](#)

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaires de quelques millions d'euros pour les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

[Le projet entraîne des créations d'emplois :](#)

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ; wpd énergie 99, filiale de wpd onshore France, prend en charge toutes les étapes d'un projet, du développement à la gestion opérationnelle, en passant par la construction. Chaque création de parc éolien entraîne une augmentation des effectifs des sociétés chargées de la maintenance et de l'exploitation.

[Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :](#)

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques au profit des collectivités locales.

Le projet Beaumont nord produira 110 000 € de retombées fiscales annuelles pour le territoire. La taxe IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) sera également versée à Berlise.

Au vu des difficultés de ressources nouvelles pour les communes de petite taille concernées par le projet (très peu d'industries, chômage élevé...), le projet permet de répondre aux besoins importants de financement afin de couvrir les besoins des habitants, notamment en matière de services, sécurité, santé, emplois et entretien des infrastructures, et particulièrement les besoins de restauration des églises fortifiées.

[Le projet va induire des mesures d'accompagnement :](#)

La construction du parc éolien permettra la réalisation d'un certain nombre de mesures d'accompagnement pour la zone d'accueil du projet, mesures qui ont été choisies et élaborées en lien étroit avec les élus locaux, et en collaboration avec les associations locales.

[En quoi l'impact environnemental du projet est acceptable ?](#)

Les emplacements des éoliennes installées sur les hauteurs des plateaux où s'étendent des zones de grandes cultures, distantes des habitations et en continuité du parc existant de Terre de Beaumont et dont aucune nuisance n'a pas été dénoncé par les habitants.

Certes, le paysage participe au bien-être de l'homme, et l'implantation d'éoliennes, comme de toute installation de type industriel, suppose une part de renoncement à un environnement sur lequel on a projeté un regard réconfortant car immuable, et qui semble définitif. Tout changement dans l'environnement et dans les habitudes de chacun dérange, voire perturbe le rythme de vie, les repères. Aussi, les responsables de ces modifications doivent rechercher les meilleures solutions pour effacer voire réduire au maximum les impacts sur ces paysages.

Il n'est que de voir le soin avec lequel les porteurs de projets éoliens recherchent le meilleur angle, la meilleure implantation sur les sites favorables aux vents pour comprendre les enjeux et l'importance de cet aspect du développement des énergies dites « propres ».

[Les promoteurs de l'éolien s'engagent dans une démarche de qualité, tant pour l'installation des mâts que pour aider les communes à leur développement.](#)

Le projet Beaumont nord est prévu sur les grandes surfaces agricoles des hauteurs, à distance d'au moins 1000 mètres des habitations.

Les réunions avec les municipalités et les acteurs locaux ont permis de choisir les emplacements des éoliennes de façon à ce que celles-ci soient le moins possible perceptibles depuis le cœur des villages.

3.4 Griefs présentés contre le projet :

Impact négatif sur le tourisme

C'est une observation souvent reprise par les opposants au développement de l'éolien.

Certes, l'Institut de France estime que « l'implantation des éoliennes suppose un sacrifice considérable et généralisé à toute la population. Au vu des conséquences, la décision de leur implantation est d'une responsabilité énorme et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé ».

Néanmoins, une récente étude de l'Ademe (Eoliennes et immobilier) montre le faible impact sur le tourisme de la présence de parcs éoliens.

Et le territoire concerné par le parc éolien Beaumont nord n'a pas vocation à un développement touristique.

Impacts éventuels du projet éolien sur les animaux d'élevage.

La France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes, situées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles et d'élevages. En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages.

Contrairement à ses voisins européens où le partenariat entre agriculteurs et producteurs d'énergies renouvelables est historiquement ancré dans les pratiques, la France a vu naître des interrogations quant à la cohabitation des élevages agricoles et des éoliennes, notamment par la médiatisation d'un élevage situé dans la commune de Nozay qui connaît des difficultés d'exploitation. Cet élevage a en effet fait l'objet d'un débat centré sur le parc éolien situé à proximité et ce malgré les nombreuses études qui concluent à l'absence de lien établi entre l'éolien et les problèmes constatés. Le porteur de projet cite plusieurs études concernant ce sujet : Rapport du GPSE en milieu agricole, Etude réalisée par le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques), Etude locale réalisée par l'ONIRIS (Ecole vétérinaire de Nantes), Etude d'impact « éoliennes et élevage » réalisée par l'ANSES à la demande de l'Etat. Aujourd'hui, aucune des études et expertises menées ne démontre de lien de causalité entre les éoliennes et les troubles constatés dans l'élevage.

Impact négatif sur la santé des habitants qui résident à proximité d'un parc éolien

Le porteur de projet signale qu'il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains. Toutes les études conduites ont démontré, jusqu'à présent, l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éoliennes.

Ainsi, l'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 « qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ».

L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 « qu'il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes. Ce qui est communément appelé « le syndrome éolien » n'en a, en réalité aucun lien scientifique avec la présence de machines à proximité.

Cette réponse scientifique, ne rassurera, ni ne convaincra, les déposants opposés aux éoliennes qui sont persuadés que ces machines porteront atteinte à leur santé. Il s'agit d'une sensibilité psychologique dont il est difficile de se protéger.

Nuisances sonores et visuelles générés par les éoliennes aux habitants qui résident à proximité.

L'étude d'impact intègre une étude acoustique est réalisée avant l'installation d'un parc éolien. Elle consiste à installer des sonomètres au niveau de différents villages et hameaux à proximité des futures zones d'implantation pour mesurer le bruit résiduel. Une simulation numérique en fonction des caractéristiques du futur parc éolien (type et nombre d'éoliennes) et de l'environnement du site (végétation, topographie) permet de calculer la contribution sonore des éoliennes du projet et de vérifier ainsi si le projet respecte la réglementation sur le bruit

Des vérifications seront effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer qu'il respectera la réglementation en vigueur et des corrections seront apportées si nécessaire.

Démontage des éoliennes après exploitation :

Certains opposants prétendent qu'en cas de faillite de l'exploitant, le démontage serait à la charge du propriétaire des terrains : La législation permet de répondre aux obligations de garanties de démantèlement via une lettre d'engagement d'un organisme bancaire ou d'assurance. C'est la voie qui est privilégiée aujourd'hui par le pétitionnaire. Ainsi, l'organisme en question se porte caution AVANT la mise en service de l'installation auprès de M. le Préfet de la disponibilité des fonds en cas de cessation d'activité du porteur de projet et de défaut(s) au moment du démantèlement. La société wpd énergie 99, par le versement d'une garantie financière dont le montant est fixé par réglementation, assurera le démantèlement du parc en fin d'exploitation.

Observations d'ordre général concernant l'utilité de l'éolien, les subventions dont il bénéficie, son incapacité à remplacer le nucléaire... :

Ce sont les observations récurrentes apparaissant dans toutes les enquêtes publiques mais ne s'inscrivent pas dans le contexte de ces consultations qui se doivent de recueillir les remarques du public concernant les impacts directs sur leur vie quotidienne.

Certes, l'éolien ne remplacera jamais la production d'électricité à partir de la fission nucléaire, certes l'État a subventionné les énergies renouvelables pour inciter à leur exploitation mais ce sont des décisions sur lesquelles le citoyen peut, donner son avis mais qui n'ont qu'un rapport lointain avec la concertation autour des conséquences de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire donné.

L'enquête publique est un processus de concertation mis en place pour collecter l'avis de la population d'un territoire sur l'impact d'une implantation d'une infrastructure clairement identifiée et non pas un débat d'idée sur l'utilité d'une filière industrielle.

3.5 Remarques générales concernant le projet :

J'ai noté dans les observations consignées sur les registres et conversations tenues lors de permanences deux types de remarques :

- celles concernant des préoccupations d'ordre local sur l'atteinte aux paysages et au cadre de vie, les risques pour la santé ou les nuisances sonores et visuelles.
- celles concernant des remarques générales que l'on retrouve dans les griefs des opposants systématiques à l'éolien : certes, ces argumentations s'appuient sur des études, mais auxquelles les

maîtres d'œuvre opposent des études tout autant circonstanciées concluant sur des résultats inverses ou contradictoires.

4 Avis du commissaire enquêteur :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général.

Les griefs énoncés sont pour certains judicieux, pour d'autres basés sur des affirmations très subjectives ; tous ont fait l'objet de réponses ou des éclaircissements précis et étayés apportés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.

Les procédures répondant aux séquences « éviter, réduire, compenser » (ERC) ayant pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits sont clairement énoncées dans les différents documents constituant le dossier d'enquête.

L'importance des investissements financiers du projet, la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, n'ont pas été décelables dans les observations du public.

Les griefs portés contre le projet concernent essentiellement les craintes supposées de dégradation des conditions d'existence quotidienne, les atteintes aux paysages et à la nature en général.

La complétude, la conformité et la régularité du dossier présenté par la société wpd énergie 99, attestée par l'Inspection des installations classées, apporte une garantie du respect de la réglementation régissant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

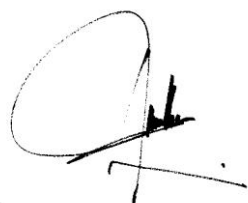
La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France n'a émis aucune observation sur le projet.

La modeste mobilisation des habitants des villages concernés, sans doute plus sensibles aux retombées financières positives qu'aux impacts négatifs et parfois supposés des parcs projetés.

Au final, je considère que les arguments exprimés en faveur du projet l'emportent sur les inconvénients exprimés pendant l'enquête.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien Beaumont nord constitué de deux aérogénérateurs et un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Berlise et présentée par la société wpd énergie 99.

Fait à Aguilcourt, le 13 janvier 2024



Jean-Marc Le Gouellec
Commissaire enquêteur

